



Règlement Intérieur de la Manifestation

Article 1 :

Conditions d'admission :

Le séjour sur le site implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer. Afin de pénétrer, demeurer sur le lieu de la rencontre, il faut s'acquitter d'un droit d'entrée invariable pendant toute la durée de la manifestation. Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement.

Article 2 :

Installation :

Dans un souci d'optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leurs seront désignés par les organisateurs.

Article 3 :

Redevances

Les droits d'inscriptions sont à régler au bureau d'accueil et donnent accès au site. Aucun règlement par chèque en euro émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement en espèces ou virement bancaire). Concernant les pré-inscriptions, elles ne seront plus prises en compte après le 10 avril 2021. En cas de désistement, aucune demande de remboursement en sera prise en compte après le 15 avril 2021. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions en cas de dépassement de capacité d'accueil du site, sur préconisation de la commission de sécurité. Pour des raisons pratiques, le bar fonctionnera uniquement avec des jetons vendus aux postes dédiés. Les paiements en espèces ou par chèques ne seront pas acceptés. Les visiteurs seront autorisés sur le site aux heures définies par les organisateurs, après acquittement d'un droit d'entrée journalier. Les participants et visiteurs donnent leur accord sur la publication et la diffusion éventuelle de leur image, faisant partie de l'enregistrement fait au titre de publicité de la manifestation. Les participants visiteurs et professionnels médiatiques ne pourront sans autorisation au préalable des membres du bureau de CELTIC DEUCHES utiliser dans un but lucratif, les images et photographies prises sur le site de la rencontre.

Article 4 :

Arrivées et départ

Ouverture du site : du mercredi 12 mai 2021 à 15 heures au dimanche 16 mai 2021 à 14 heures. Le site, pour des raisons techniques et de sécurité ne sera pas accessible avant son ouverture officielle et sous réserve des autorisations délivrées par les commissions de sécurité. Le site sera ouvert aux visiteurs du Jeudi 13 mai 2021 au Samedi 15 mai 2021 à partir de 09 heures. L'organisateur se réserve le droit d'ouvrir le site, si la commission de sécurité donne son feu vert, avant l'heure d'ouverture officielle.

Article 5 :

Sécurité

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, y compris sur le pôle enfance ouvert sur le site de la rencontre. Les participants sont tenus de respecter les signalisations routières et autres mises en place par les organisateurs.

Article 6 :

Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ils seront obligatoirement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Des sacs à déjections canines devront être prévus et utilisés par les propriétaires des animaux.

Article 7 :

Véhicules

Chaque véhicule déclaré dans cette rencontre et en circulation demeure sous l'entière responsabilité de son conducteur et/ou du titulaire de la carte grise. Le véhicule doit être en règle avec les obligations prévues par la loi : assurances, agrément par un centre de contrôle technique, etc...

Article 8 :

Circulation

A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à 10 km/h maximum et respecter le code de la route. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnements mises en place par l'organisation devront être respectées.

Article 9 :

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de respecter : les installations mises à disposition, l'hygiène, l'aspect du site, les limites de sécurité, les espaces verts, les plantations, les arbres, les clôtures et de porter une tenue vestimentaire correcte. Un espace mécanique sera mis à disposition, il sera interdit de faire de la mécanique en dehors de cet espace. Toute dégradation sera à la charge de son auteur.

Article 10 :

Incendie et secours

Les feux (bois, charbons, gaz, etc...) seront interdits au sol ainsi que les feux d'artifice et les pétards. Des extincteurs sont à votre disposition (se référer au plan de sécurité). En cas d'incendie, avisez immédiatement les organisateurs. Un poste de secours sera en permanence présent sur le site. Un réfrigérateur y sera installé afin de conserver les médicaments qui le nécessitent, pour en bénéficier, vous devez faire une demande à l'accueil.

Article 11 :

Vols

Les organisateurs ne seront nullement responsables en cas de vols sur le site. Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect aux organisateurs.

Article 12 :

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil, au point info. Il est consultable sur le site

internet de la rencontre. Une copie est déposée en gendarmerie, une deuxième à la mairie de PLOUAY, une troisième à la sous-préfecture du MORBIHAN à Lorient.

Article 13 :

Infractions

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure :

- 1°) Toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur.
- 2°) Toute personne présentant des troubles dues à l'alcool ou à la prise de substances illicites.
- 3°) Toute personne vendant des produits illicites ou non autorisés par l'organisation.
- 4°) Toute personne perturbant sous toute forme le bon déroulement de cette rencontre
- 5°) Toute personne présente sur le site ne pouvant pas prouver avoir acquitté les droits d'inscriptions.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement. Tout bruit devra impérativement cesser à partir de 23 heures (heure locale) à l'exception de la zone animation et ce sous peine de sanction. Les sirènes et gyrophares sont interdits sur le site.

Article 14 :

Réserves

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'événement imprévisibles à ce jour (guerre, sinistre, intempéries, pénurie de carburant, épidémie, etc...)

Le Président
D. PENFORNIS